

TITRE II - CHAPITRE 6
PETIT PATRIMOINE ARCHITECTURAL
DETAILS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

Les éléments et détails du bâti de grand intérêt patrimonial, méritent une protection particulière.

- les entourages sculptés, ...
- les portes et portails monumentaux,
- les petits éléments d'accompagnement,
- les puits,
- les cabanes de vigne,
- les éléments et restes d'anciens moulins,
- les bornes.

Ces éléments sont définis sur le plan graphique par une étoile noire.

REGLEMENT	RECOMMANDATIONS
<p>1°) Ne sont pas autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démolition de ces éléments, • leur modification si elle est incompatible avec leur nature, • leur déplacement, sauf s'il s'inscrit dans une nouvelle composition qui se justifie par une difficulté technique, et que leur intégration ne porte pas atteinte à leurs caractéristiques. <p>2°) Obligations Peut être exigée la restauration à l'identique de ces ouvrages si les éléments techniques le permettent.</p> <p>3°) Moyens ou Mode de Faire Les modalités de mise en oeuvre des techniques pour l'entretien, la restauration, la modification des constructions conservées qui s'appliquent, sont les prescriptions énoncées au chapitre 10 - titre II « Aspect des constructions anciennes ».</p> <p>En particulier tous les éléments de tuffeau dégradés doivent être remplacés par une pierre de même type avec un appareillage et une modénature identique.</p>	<p><i>Les portails, portes, grilles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les portails, portes, grilles anciens doivent être restaurés et entretenus, y compris les piles. • En cas de restauration, les portails en bois doivent être : <ul style="list-style-type: none"> - soit peints : <ul style="list-style-type: none"> • soit dans la tonalité des menuiseries du bâtiment, • soit d'une couleur soutenue ou foncée. - Soit laissés en bois naturel, si en chêne ancien.